



## Liquidation judiciaire / interdiction de gérer ?

Par **Merlu**, le **19/05/2019** à **09:53**

Bonjour,

gérant d'une SARL avec 3 salariés depuis plus de 15 ans, celle ci est aujourd'hui confrontée à de graves difficultés. Le bilan devrait être déposé pour liquidation judiciaire d'ici peu.

Tout ne pourra pas être payé, notamment les salaires complets, indemnité de départ, et quelques fournisseurs probablement.

Néanmoins, deux emplois seront sauvés, car deux salariés pourront être réembauchés sur une autre société dont j'assume également la gestion.

Il est à préciser que le dépôt de bilan intervient à l'issue d'une période très difficile en terme d'activité commerciale, avec environ 20.000 euros de pertes à l'issue de l'exercice comptable que nous ne pourrons pas éponger compte tenu des perspectives. Les comptes sont à sec. Mais encore l'année précédente nous étions à l'équilibre.

Il n'y a, me semble-t-il, aucune faute grave de gestion à proprement parler. A titre personnel, je ne perçois d'ailleurs plus aucun revenu sur cette société.

Mon expert comptable semble dire que l'interdiction de gérer est la règle. Me confirmez-vous cela ?

Quid de mon autre entreprise avec laquelle je compte sauver deux postes ?

En vous remerciant

Cordialement

Par **I7**, le **25/08/2019** à **16:57**

Bonjour,

Si vous n'avez pas commis de malversation ou de faute de gestion, il n'y a pas de raison pour qu'une interdiction de gérer soit prononcée.

Si votre autre entreprise est indépendante de la première, il n'y a pas de raison qu'elle soit inquiétée.

Comment les choses ont-elles évolué depuis le 15 mai, date de votre message?

Cordialement

Par **Visiteur**, le **25/08/2019** à **17:05**

Bonjour

Effectivement, j'ajoute que le défaut de communication de renseignement au mandataire judiciaire peut aussi déboucher sur l'interdiction.